

DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

COMMUNE D'ALLEMOND (38114)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU



Source : www.oisans.com – Lac du Verney - ©Laurent SALINO

4.3. REGLEMENT GRAPHIQUE RISQUES NATURELS – EAU D'OLLE

PLU initial approuvé le : 18/03/2019

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le :
.../.../.....



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuilto28@gmail.com



**4.3.a - PLAN - LA PERNIERE / CHAMPEAU / LA
 TRAVERSE**

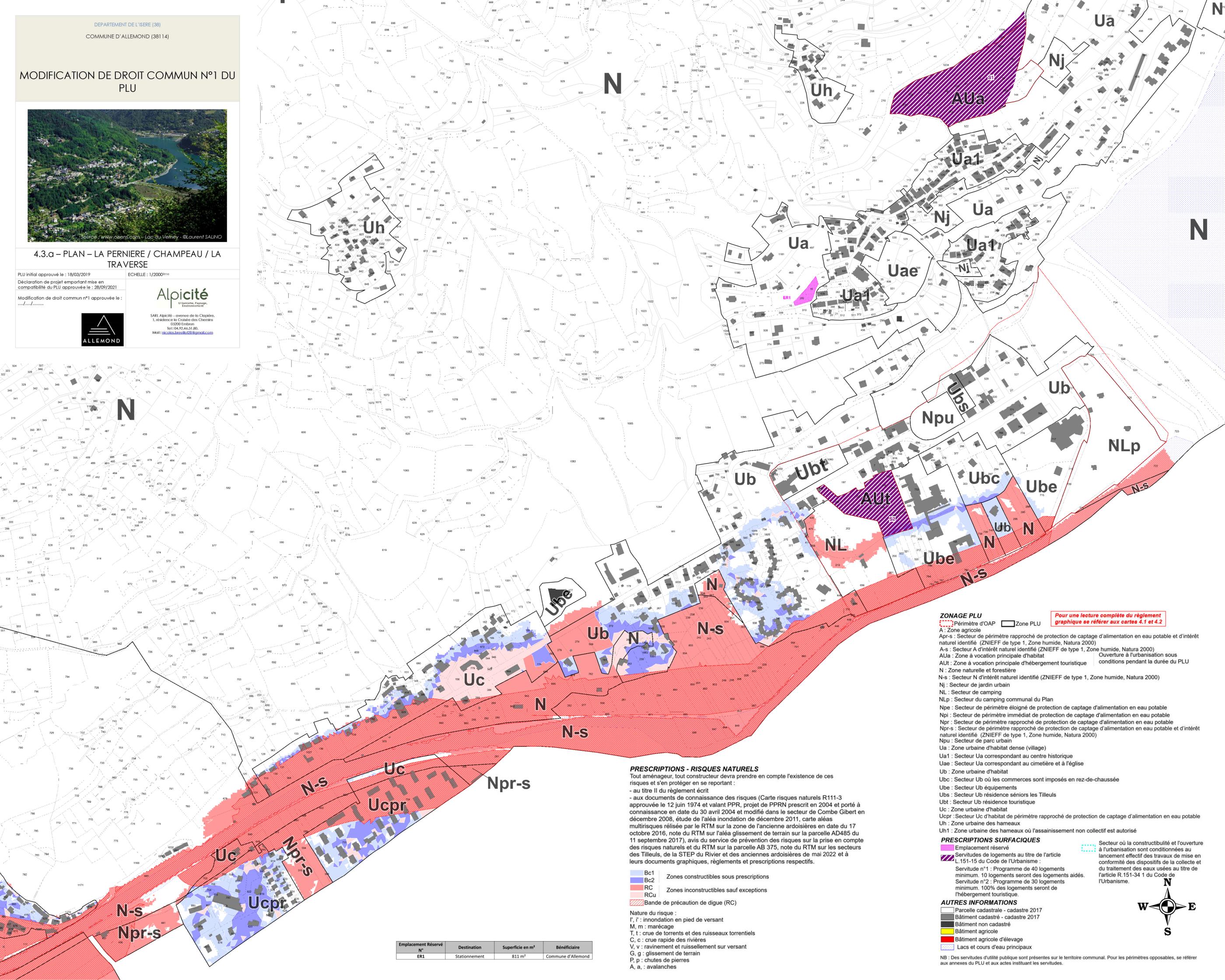
PLU initial approuvé le : 18/03/2019
 Déclaration de projet emportant mise en
 compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021
 Modification de droit commun n°1 approuvée le :

ECHELLE : 1/2000^{ème}

Alpicité
 Urbanisme, Paysage,
 Environnement

SARL Alpicité - avenue de la Chapelle,
 1, résidence la Croix des Chénets
 03000 Embrun
 Tél: 04.76.44.51.80,
 Mail: r.cokas@alpicite128@gmail.com

ALLEMOND



ZONAGE PLU

--- Périmètre d'OAP □ Zone PLU

■ Zone agricole
 A : Zone agricole
 Apr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
 A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
 AUa : Zone à vocation principale d'habitat Ouverture à l'urbanisation sous conditions pendant la durée du PLU
 AUT : Zone à vocation principale d'hébergement touristique
 N : Zone naturelle et forestière
 N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
 Nj : Secteur de jardin urbain
 NL : Secteur de camping
 NLp : Secteur du camping communal du Plan
 Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable
 Npi : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable
 Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
 Npu : Secteur de parc urbain
 Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)
 Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique
 Uae : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église
 Ub : Zone urbaine d'habitat
 Ubc : Secteur Ub où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée
 Ube : Secteur Ub équipements
 Ubs : Secteur Ub résidence seniors les Tilleuls
 Ubt : Secteur Ub résidence touristique
 Uc : Zone urbaine d'habitat
 Ucpr : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
 Uh : Zone urbaine des hameaux
 Uh1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

■ Emplacement réservé
 ■ Servitudes de logements au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme :
 Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum, 10 logements seront des logements aidés.
 Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum, 100% des logements seront de l'hébergement touristique.

■ Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34 1 du Code de l'Urbanisme.

AUTRES INFORMATIONS

■ Parcelle cadastrale - cadastre 2017
 ■ Bâtiment cadastré - cadastre 2017
 ■ Bâtiment non cadastré
 ■ Bâtiment agricole
 ■ Bâtiment agricole d'élevage
 ■ Lacs et cours d'eau principaux

NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.

PRESCRIPTIONS - RISQUES NATURELS

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant :
 - au titre II du règlement écrit
 - aux documents de connaissance des risques (Carte risques naturels R111-3 approuvée le 12 juin 1974 et valant PPR, projet de PPRN prescrit en 2004 et porté à connaissance en date du 30 avril 2004 et modifié dans le secteur de Combe Gibert en décembre 2008, étude de l'aléa inondation de décembre 2011, carte aléas multirisques réalisée par le RTM sur la zone de l'ancienne ardoisière en date du 17 octobre 2016, note du RTM sur l'aléa glissement de terrain sur la parcelle AD485 du 11 septembre 2017), avis du service de prévention des risques sur la prise en compte des risques naturels et du RTM sur la parcelle AB 375, note du RTM sur les secteurs des Tilleuls, de la STEP du Rivier et des anciennes ardoisières de mai 2022 et à leurs documents graphiques, règlements et prescriptions respectifs.

■ Bc1 Zones constructibles sous prescriptions
 ■ Bc2
 ■ RC Zones inconstructibles sauf exceptions
 ■ RCu
 ■ Bande de précaution de digue (RC)

Nature du risque :
 I, i : inondation en pied de versant
 M, m : maréage
 T, t : crue de torrents et des ruisseaux torrentiels
 C, c : crue rapide des rivières
 V, v : ravinement et ruissellement sur versant
 G, g : glissement de terrain
 P, p : chutes de pierres
 A, a : avalanches

Emplacement Réservé	Destination	Superficie en m ²	Bénéficiaire
ER1	Stationnement	811 m ²	Commune d'Allemond

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU
PLU



Source : www.obsers.com - Lac du Vevey - © Laurent SALINO

4.3.b – PLAN – LES FAURES / LE PLAN / LA FONDERIE /
LA PERNIERE HAUTE

PLU initial approuvé le : 18/03/2019

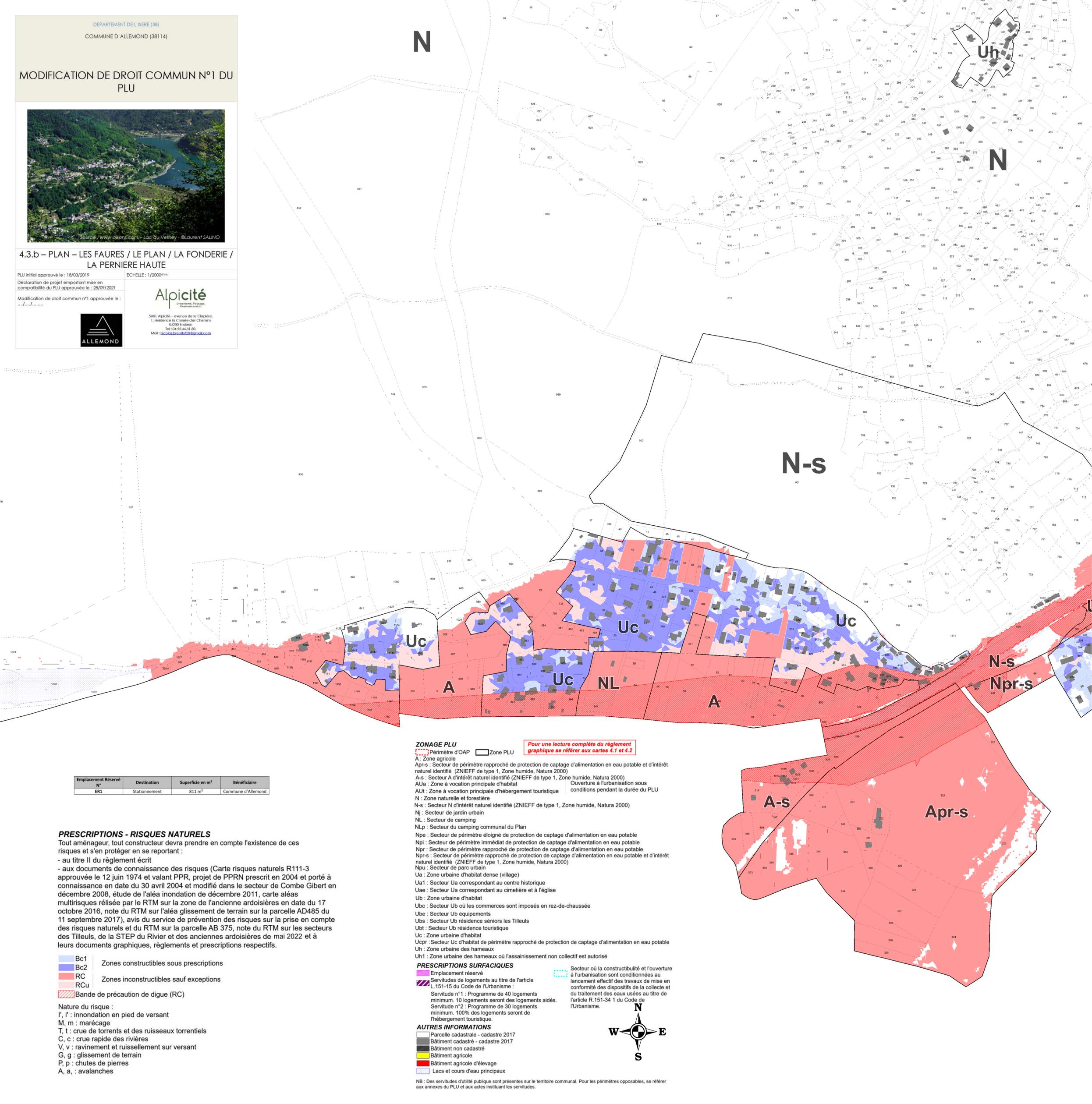
ECHELLE : 1/2000^{ème}

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité - avenue de la Clapière,
1, résidence la Croix des Chemins
05200 Embrayon
Tél: 04.79.46.5.263
Mail: r.picois@alpici3-13@gmail.com



Emplacement Réserve N°	Destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	Stationnement	811 m²	Commune d'Allemond

PRESCRIPTIONS - RISQUES NATURELS

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant :

- au titre II du règlement écrit

- aux documents de connaissance des risques (Carte risques naturels R111-3 approuvée le 12 juin 1974 et valant PPR, projet de PPRN prescrit en 2004 et porté à connaissance en date du 30 avril 2004 et modifié dans le secteur de Combe Gibert en décembre 2008, étude de l'aléa inondation de décembre 2011, carte aléas multirisques réalisée par le RTM sur la zone de l'ancienne ardoisière en date du 17 octobre 2016, note du RTM sur l'aléa glissement de terrain sur la parcelle AD485 du 11 septembre 2017), avis du service de prévention des risques sur la prise en compte des risques naturels et du RTM sur la parcelle AB 375, note du RTM sur les secteurs des Tilleuls, de la STEP du Rivier et des anciennes ardoisières de mai 2022 et à leurs documents graphiques, règlements et prescriptions respectifs.

- Bc1 Zones constructibles sous prescriptions
- Bc2 Zones constructibles sous prescriptions
- RC Zones inconstructibles sauf exceptions
- RCu Zones inconstructibles sauf exceptions
- Bande de précaution de digue (RC)

Nature du risque :

- I, i' : inondation en pied de versant
- M, m : marécage
- T, t : crue de torrents et des ruisseaux torrentiels
- C, c : crue rapide des rivières
- V, v : ravinement et ruissellement sur versant
- G, g : glissement de terrain
- P, p : chutes de pierres
- A, a : avalanches

ZONAGE PLU

- Périmètre d'OAP
- Zone PLU
- A : Zone agricole
- Apr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- AUa : Zone à vocation principale d'habitat
- AU : Zone à vocation principale d'hébergement touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Nj : Secteur de jardin urbain
- NL : Secteur de camping
- NLp : Secteur du camping communal du Plan
- Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npi : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Npu : Secteur de parc urbain
- Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique
- Uae : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église
- Ub : Zone urbaine d'habitat
- Ubc : Secteur Ub où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée
- Ube : Secteur Ub équipements
- Ubs : Secteur Ub résidence seniors les Tilleuls
- Ubt : Secteur Ub résidence touristique
- Uc : Zone urbaine d'habitat
- Ucp : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Uh : Zone urbaine des hameaux
- Uh1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

Pour une lecture complète du règlement
graphique se référer aux cartes 4.1 et 4.2

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :
- Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum. 10 logements seront des logements aidés.
- Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum. 100% des logements seront de l'hébergement touristique.
- Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34 1 du Code de l'Urbanisme.

AUTRES INFORMATIONS

- Parcelle cadastrale - cadastre 2017
- Bâtiment cadastré - cadastre 2017
- Bâtiment non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole d'élevage
- Lacs et cours d'eau principaux

NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.

